

## ARRÊTÉ CONJOINT

ANNEE 2022 N° 017 /MASM/MS/MJL/MISP/DC/SGM/DGAS/SA/.....SCG22

portant modalités de mise en œuvre des procédures opérationnelles standardisées (POS) de gestion des cas de violences basées sur le genre en République du Bénin

- LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE,
- LE MINISTRE DE LA SANTÉ,
- LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION,
- LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions particulières des répressions des infractions commises à raison du sexe des personnes et de la protection de la femme en République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021, portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des Ministères ;

vu le décret n° 2021-572 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;

vu le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

vu le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

vu le décret n° 2021-568 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Considérant les procédures opérationnelles standardisées pour la prévention et la réponse multisectorielle aux violences basées sur le genre au Bénin ;

Considérant les nécessités de service.

### ARRÊTENT :

#### Article premier

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre des procédures opérationnelles standardisées (POS) de gestion des cas de violences basées sur le genre (VBG) en République du Bénin.

#### Article 2

Les procédures opérationnelles standardisées prennent en compte la prévention et la réponse apportées par tous les acteurs aux violences basées sur le genre.



Elles définissent quatre (04) types de prise en charge au profit de la victime de violences basées sur le genre que sont :

- la prise en charge sanitaire ;
- la prise en charge juridique et judiciaire ;
- la prise en charge psychosociale et
- la prise en charge sociale.

### Article 3

La prise en charge sanitaire d'une victime de violences basées sur le genre couvre les soins cliniques, la délivrance d'un certificat médical décrivant les différentes lésions occasionnées par la violence et l'orientation vers une assistance complémentaire.

### Article 4

La prise en charge juridique et judiciaire d'une victime de violences basées sur le genre consiste :

- à l'accueillir, l'écouter, lui fournir les informations sur les services juridiques et judiciaires disponibles, les options procédurales possibles ;
- à recueillir sa décision éclairée ainsi que ses autres besoins ;
- à entreprendre l'aide juridique ;
- à l'orienter vers les autres services et à l'accompagner.

### Article 5

La prise en charge psychosociale est un ensemble de prestations holistiques (consultation sociale, conseil, médiation sociale, appuis divers) offert par un personnel pluridisciplinaire en vue du rétablissement et de la réintégration d'une victime de violences basées sur le genre.

### Article 6

La prise en charge sociale couvre les services et l'assistance proposés pour atténuer les dommages sociaux de la violence basée sur le genre. C'est un processus d'aide de la victime qui intègre la consultation sociale (l'accueil, l'écoute et l'identification), la prise en charge des besoins urgents (alimentation, hébergement, habillement), l'enquête sociale et l'accompagnement social personnalisé.

### Article 7

Les modalités de prise en charge des frais liés aux services et aux prestations offerts dans le cadre des procédures opérationnelles standardisées (POS) sont définies par arrêtés interministériels suivant le type de services et de prestations ainsi que des dispositions réglementaires liées aux programmes et aux lois de finances annuelles.

Les victimes de violences basées sur le genre bénéficient des programmes sociaux mis en œuvre en République du Bénin.

Article 8

Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Secrétaire Général du Ministère de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 JUIL 2022



Le Ministre de la Santé,

Benjamin I. HOUNKPATIN



Le Ministre des Affaires Sociales  
et de la Microfinance,

Véronique TOGNIFODE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM



Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,

Alassane SEÏDOU